

Date de convocation : le 26 juin 2015  
Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers représentés : 4  
Nombre de conseillers votants : 31

Le deux juillet deux mille quinze, à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Truyes, sous la présidence de Monsieur Alain ESNAULT.

Conseillers Communautaires présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD – Mme SITTER - M. ECHOUDARD
- Commune d'Esvres : M. GASSOT – Mme LE BRONEC - M. DELHOMMAIS – M. HENTRY
- Commune de Montbazou : M. REVÊCHE – Mme GINER
- Commune de Monts : Mme GUILLERMIC – M. RICHARD – Mme PERROUD – Mme CHEMINEAU – M. DURAND
- Commune de Saint-Branches : M. NATHIE – Mme ANDRE – M. BREDIF
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT – Mme GABORIAU - M. GAUVRIT
- Commune de Truyes : M. de COLBERT – Mme BEAUCHAMP – Mme FAYE
- Commune de Veigné : Mme LAJOUX – Mme LABRUNIE – M. FROMENTIN – M. LAFON

Conseillers Communautaires absents excusés :

M. ROYOUX donne pouvoir à M. REVÊCHE  
Mme RENAUD donne pouvoir à M. BREDIF  
M. CAMPOS donne pouvoir à Mme PERROUD  
M. MICHAUD donne pouvoir à M. FROMENTIN

Conseillers Communautaires absents :

Néant

Secrétaire de séance : M. de COLBERT

\*\*\*\*\*

## **0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MAI 2015**

Le compte-rendu de la séance du 28 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

### **1. ENFANCE - JEUNESSE**

#### **1.1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CENTRES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2014**

M. Patrice SOUDY, Directeur de la Mutualité Française Centre Val de Loire, accompagné de ses collaboratrices, Mesdames MORIN, LEMONIER et PINTAULT, présente le rapport du délégataire pour l'année 2014.

M. Durand souhaiterait avoir des informations sur la représentation des catégories socio-professionnelles.

La Mutualité propose de communiquer ces éléments ultérieurement par courriel afin d'apporter les précisions demandées.

*Arrivée de Mme André à 19h40.*

#### ⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte » ;

Vu l'article 27 de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion des centres multi accueil de la petite enfance aux termes duquel le délégataire devra venir commenter son rapport (prévu à l'article L. 1411-3 du CGCT) devant le conseil communautaire de l'autorité délégante ;

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De prendre acte** du rapport produit par la Mutualité Française Indre-Touraine retraçant la gestion des centres multi accueil de la petite enfance en 2014.

#### **1.2. ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DES ENFANTS HORS CCVI**

#### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Considérant que la CCVI est compétente pour accueillir les enfants de 3 à 12 ans sur ses accueils de loisirs extrascolaires du territoire ;

Considérant que la CCVI accueille les enfants du territoire du Val de l'Indre mais également des enfants extérieurs à la CCVI ;

Considérant la volonté de pouvoir contractualiser avec les communautés extérieures compétentes ou communes qui le souhaitent, sur une base négociée de participation à l'acte pour les enfants accueillis en ALSH extrasolaire ;

Vu l'avis de la commission actions sociales et socio-éducatives ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 juin 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De valider** le projet de convention ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2.1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCVI AU COMITE D'EVALUATION POUR L'AGENDA 21**

#### ⇒ **DECISION**

Suite au pré-diagnostic réalisé en 2013, la Communauté de Communes du Val de l'Indre a souhaité s'engager dans l'écriture d'un Agenda 21.

Le Pays Indre et Cher possédant le même périmètre que la Communauté de Communes, la rédaction d'un Agenda 21 constituant une obligation du bilan à mi-parcours du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) porté par le Pays, il a été décidé de lancer conjointement la démarche.

Pour rappel, la déclaration de Rio de 1992 a engagé les collectivités et les territoires à mettre en place des programmes d'actions pour le 21<sup>me</sup> siècle en matière de développement durable autrement dénommé Agenda 21 (art. 28 de la déclaration de Rio).

Cette déclaration a été confortée par l'adoption en France d'un cadre de référence sur le développement durable (réunion interministérielle de juillet 2006).

Ce cadre de référence précise qu'en matière de développement durable, 5 finalités essentielles sont poursuivies :

- Lutte contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- Epanouissement de tous les êtres humains,
- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre génération,
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Il précise également que la démarche de développement durable comporte à minima cinq éléments identifiés pour assurer son succès :

- Une stratégie d'amélioration continue,
- La participation des acteurs,
- L'organisation du pilotage,
- La transversalité des approches,
- L'évaluation partagée.

Le cahier des charges de la mission confiée au bureau d'études ADAGE Environnement prévoyant la constitution :

D'une part **d'un comité de pilotage** qui remplira également le rôle de comité technique comprenant 9 membres dont 8 conseillers communautaires ou municipaux désignés et un membre du Pays Indre et Cher;

Et, d'autre part, **d'un comité d'évaluation** de 12 membres dont 3 membres du Comité syndical, 6 du conseil de développement et 3 conseillers communautaires ou municipaux désignés.

Vu la délibération n° 2015.05.A.2.1. en date du 28 mai 2015 portant constitution et désignation du comité de pilotage ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De désigner pour le comité d'évaluation** 3 conseillers communautaires ou municipaux :

Veigné	M. Patrick MICHAUD
Esvres-sur-Indre	M. Jean-Charles GARREAU
Montbazon	Mme Béatrice TILLIER

### **3. HABITAT**

#### **3.1. FACLOS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE VAL TOURAINE HABITAT POUR LA CREATION DE 9 LOGEMENT SOCIAUX - OPERATION « LE CLOS DES SOURCES » - COMMUNE D'ESVRES**

##### ⇒ **DEBAT**

M. de Colbert souhaiterait avoir une précision sur le dossier. En effet, il pensait que la commune devait participer de la même façon que la CCVI.

M. Gassot précise que la commune d'Esvres a participé au titre des travaux et de la cession. En effet, la commune avait acheté les terrains et fait les travaux de VRD, avant de vendre l'ensemble à un prix inférieur de moitié au bailleur.

##### ⇒ **DECISION**

Vu le PLH communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2012.06.A.7.1 en date du 28 juin 2012 ;

Vu le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n°2012.11.A.8.1. du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la demande de Val Touraine Habitat formulée par courrier en date du 23 février 2015, pour la construction de 8 logements sociaux collectifs et 1 logement social individuel, soit un total de 9 logements sociaux, sur la commune d'Esvres. Sur cette opération nommée « le Clos des Sources », 7 logements font l'objet d'un financement de type « PLUS » et 2 d'un financement de type « PLAI » ;

Vu la décision d'agrément en date du 30 mai 2012 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire délégataire des aides à la pierre ;

Vu la délibération n°221211-07 du 22 décembre 2011 de la commune d'Esvres, autorisant la cession d'une partie de l'immeuble communal cadastré section D n°1447 et 1450 de 2204m<sup>2</sup>, à un prix inférieur à l'estimation de France Domaine ;

Vu les certificats Qualitel BBC Effinergie délivrés le 30 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire communautaire, habitat et foncier, aménagement numérique », réunie le 20 mai 2015 fixant le niveau d'intervention financière de la CCVI pour l'opération à 23 700 € (vingt-trois-mille-sept-cents euros) calculé suivant le règlement du FACLOS ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** une subvention de 23 700 € (vingt-trois-mille-sept-cents euros) à Val Touraine Habitat pour l'opération « le Clos des Sources » sur la commune d'Esvres.

**4. EQUIPEMENTS SPORTIFS – LECTURE PUBLIQUE**

**4.1. PARTENARIATS PUBLICITAIRES**

⇒ **DEBAT**

M. Revêche précise que l'enveloppe de 4 000 € budgété au titre de cette opération est complètement attribuée une fois cette délibération votée.

Mme Guillermic demande combien d'athlètes du VICK seront envoyés au championnat d'Europe. M. Revêche indique qu'il s'agit surtout d'uen personne.

Mme Guillermic souhaite connaître le nombre d'adhérents de l'Association de robotique.

M. Revêche répond que les membres sont nombreux et qu'il s'agit de jeunes qui forment d'autres jeunes. Il précise que ce sont des personnes qui à partir de rien réussissent à construire des robots et ce, avec très peu de moyens. L'Association avait demandé une subvention de 400 €, mais l'enveloppe restante ne permettait d'apporter une aide qu'à hauteur de 200 €.

Mme Guillermic estime que l'aide de 200 € est faible. Elle aurait souhaité donner moins au VICK et d'avantage à l'Association de robotique.

⇒ **DECISION**

Considérant l'opportunité pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre de véhiculer son image et de faire connaître son existence au cours de différentes manifestations locales ;

Sur proposition de la Commission « Culture et équipements sportifs » réunie le 4 juin 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'accepter** que la Communauté de Communes du Val de l'Indre soit partenaire publicitaire des manifestations ou évènements suivants, au titre de sa politique de promotion et de communication :

Manifestations	Organisateur	Dates
Envoi d'athlètes au championnat d'Europe	VICK	Année 2015
Nationales de robotique	Association de robotique de Montbazon	Année 2015

- **De verser :**
  - 1 500 € au VICK
  - 200 € à l'Association de Robotique de Montbazon

## **4.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES DU TERRITOIRE DE LA CCVI**

### ⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la CCVI compte sur son territoire un nombre important d'associations qui gèrent ou participent à la vie des bibliothèques-médiathèques ;

Considérant que ces associations contribuent pleinement au développement d'actions d'intérêt communautaire, concourent au service public en collaborant avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers ;

Considérant la volonté de la CCVI de soutenir l'association gestionnaire de la bibliothèque de Truyes, en charge du fonctionnement de la bibliothèque ;

Considérant la volonté de la CCVI de soutenir les associations (partenaires actifs) des communes d'Esvres-sur-Indre et de Sorigny en charge des animations, sous réserve d'avoir présenté, chaque année, un bilan moral et financier ;

Considérant la volonté de la CCVI de redéfinir sa politique culturelle plus particulièrement dans le domaine de la lecture publique en 2015 pour les années à venir ;

Sur proposition de la commission moyens généraux en date du 22 juin 2015 ;

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2015 les subventions suivantes pour l'association gestionnaire : Association de la bibliothèque de Truyes - 2 100 €
- **D'attribuer** au titre de l'exercice 2015 les subventions suivantes pour les associations partenaires :
  - Association « Anim'à Livres » (Esvres) : 500 €
  - Association Atout Lire (Sorigny) : 1 000 €

## **5. DECHETS MENAGERS**

### **5.1. RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

#### ⇒ **DEBAT**

M. Houlard, Vice-Président en charge de la compétence déchets, présente le rapport annuel 2014.

Il précise qu'une perte d'argent sur la valorisation est à constater, du fait d'un manque de ferraille, causé notamment par des vols. Un travail avec la gendarmerie est en cours afin d'éviter que cela ne perdure.

M. Houlard invite donc tous les conseillers à prendre connaissance du rapport 2014 qui sera à faire voter avant le 30 septembre dans les communes.

Il clôt le débat en rappelant que des décisions seront à prendre compte-tenu de ce service de plus en plus coûteux.

Mme Le Bronec constate que des données essentiellement chiffrées, tel le coût à la tonne de chaque type de déchet, sont manquantes. Elle précise que ces données étaient auparavant communiquées.

M. Gassot rappelle que si la sécurité a été évoquée pour la déchèterie de Saint-Branchs, elle ne l'a pas été pour celle d'Esvres. On constate également que sur la déchèterie

d'Esves, tous les samedis soirs les camions attendent la fermeture, et ce dans le but de la piller.

M. Houlard informe que lors de la réunion avec la gendarmerie, ces points ont été abordés. La sécurisation est primordiale. Il y a certes un coût d'investissement, mais en comparaison avec la perte actuelle, il sera moindre.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de rapport annuel présenté à la Commission « Déchets Ménagers » en date du 1er juin 2014 ;

Vu l'avis et les modifications demandées par les membres de la Commission Déchets Ménagers ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets présenté par Monsieur le Président ;
- Ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres qui en feront rapport à leurs Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2015.

## **6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **6.1. DISPOSITIF ANTI-GRÊLE AVEC LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS VITICOLES D'INDRE-ET-LOIRE**

⇒ **DEBAT**

Mme Le Bronec demande s'il s'agit d'une cotisation annuelle ou si cela correspond à une cotisation en une seule fois.

M. le Président affirme que c'est une cotisation annuelle.

La directrice générale des services précise que c'est uniquement une décision de principe, afin d'obtenir l'avis du conseil avant de proposer une convention.

M. de Colbert démontre une participation fixe à hauteur de 839 €, ajoutée d'une participation de 0.12 € x 31 000 habitants. Le coût de revient serait d'environ 4 500 €. Il souhaite savoir pourquoi ce dispositif concerne uniquement la CCVI et la Sarthe. Il s'interroge également sur la participation des viticulteurs.

M. Gassot assure que les viticulteurs contribuent financièrement à ce dispositif, par le biais de la Fédération, et rappelle que la commission développement économique a reçu la fédération et les viticulteurs à ce sujet.

M. de Colbert demande à connaître la répartition réelle, à savoir à quelle hauteur la CCVI participe.

La directrice générale des services assure que la CCVI ne représente qu'une infime partie, le but étant que toutes les communes ou communauté de communes collaborent.

M. Delhommis confirme une participation de 4 500 € pour la CCVI.

M. de Colbert souhaite avoir tous les éléments pour prendre une décision et souhaite notamment s'assurer qu'il est possible d'arrêter le partenariat après signature de la convention.

M. le Président indique que le conseil sera naturellement tenu informé de la suite des démarches sur ce sujet.

⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Vu la démarche engagée par la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe afin de sensibiliser les collectivités territoriales à la problématique de la lutte contre les orages de grêle, et à leur volonté de mettre en place un réseau de lutte anti-grêle intégré et efficace ;

Considérant les impacts constatés et subis tant par les collectivités locales, les entreprises, les particuliers, les viticulteurs, en cas d'orages de grêle importants ;

Considérant la volonté de la CCVI de soutenir l'activité économique et notamment la filière viticole, et de permettre au plus grand nombre d'être protégé ;

Considérant la participation demandée pour participer à ce dispositif composée d'une cotisation fixe de 839 € et une cotisation par habitant additionnelle de 0,12 € par habitant ;

Vu la présentation faite en commission développement économique et tourisme et l'avis favorable de cette dernière ;

Considérant la demande de la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe d'une position de principe des collectivités et EPCI sollicités avant de mettre en place le réseau anti grêle ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De prononcer favorablement** sur le principe de la mise en place du réseau anti grêle en partenariat avec la Fédération des Associations Viticoles d'Indre-et-Loire et de la Sarthe ;
- **De se prononcer favorablement** sur le principe de financement du dispositif de la façon suivante : une cotisation forfaitaire de 839 € et une cotisation par habitant additionnelle de 0,12 € par habitant ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à poursuivre les démarches nécessaires pour la mise en place de ce dispositif anti grêle.

**6.2. ATOUT ECO 37 – ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE A M. BRUNET / ENTREPRISE SEROP EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE – COMMUNE D'ESVRES-SUR-INDRE**

⇒ **DEBAT**

M. de Colbert demande à connaître la composition de la SCI.

M. le Président rappelle que le dossier est instruit par les services du Conseil Départemental et les chambres consulaires.

M. Gassot reposera la question à Mme Dussiau du service économique du Conseil départemental afin de savoir si l'on peut faire autrement que de verser l'aide en l'espèce à la SCI. Il précise qu'il a lui-même posé la question directement au Président du Conseil Départemental et à son DGS. M. Gassot rappelle que ce dispositif Atout Eco, initié par le Conseil Départemental, auquel adhère ou non les communautés de communes.

M. le Président propose de demander un complément d'informations au Conseil Départemental.

⇒ **DECISION**

Par courrier en date du 20 avril 2015, M. Sylvain Brunet gérant, de la S.A.S SEROP 9 allée de Dion-Bouton 37320 Esvres, a sollicité l'aide de la CCVI pour l'agrandissement de ses locaux.

SEROP est une entreprise créée en 1980 spécialisée dans la mécanique de précision produisant de l'outillage et des pièces usinées à haute valeur ajoutée en petites et moyennes séries principalement à destination de l'aéronautique (50% de la production) et de l'automobile (25% de la production). Son chiffre d'affaire en 2014 était de 3 910 000 € et elle employait 35 salariés.

Pour répondre à ses besoins de croissance, la société souhaite doubler la surface de ses locaux soit, une extension d'une surface de 700 m<sup>2</sup> qui lui permettra d'installer de nouveaux locaux administratifs et un nouveau centre d'usinage robotisé entraînant la création de 4 emplois d'ici à 2017.

L'investissement immobilier sera porté par la SCI 2B dont le gérant est Monsieur Sylvain Brunet. Les travaux sont réalisés par un contractant général (Koncepting à Joué les tours).

La valeur de l'investissement en travaux est de 400 000 €.

Les travaux donnent droit à une aide du Conseil Départemental de 45 000 € (15% du montant HT des dépenses éligibles plafonné à 45 000 €) et une aide de la CCVI de 20 000 € (représentant 5% du montant HT plafonné à 22 500 €).

Le projet immobilier est porté par l'entreprise et sera financé par une part d'apport personnel et un prêt bancaire en complément de l'aide Atout Eco.

Vu le plan de financement ;

Sous réserve de l'analyse favorable de la CCI ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 06 mai 2015 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 30 voix pour et 1 abstention :**

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à l'entreprise SEROP dont Monsieur Sylvain Brunet est le gérant, pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros) en complément de l'aide apportée par le Conseil Départemental au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Départemental et tel que présenté dans le plan de financement joint ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Départemental et Monsieur Sylvain Brunet.

### **6.3. ATOUT ECO 37 – OCTROI D'UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE A M. HABEAU / GARAGE CAPITAL AUTO EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE – COMMUNE DE VEIGNE**

⇒ **DEBAT**

M. Brédif souhaite connaître quelles sont les garanties sur l'emploi.

La directrice générale des services précise que les justificatifs sont demandés et qu'une vérification est faite sur les emplois créés avant le versement définitif des aides.

M. Gassot ajoute que cela nécessite un tableau de suivi.

⇒ **DECISION**

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, Monsieur Didier Habeau, propriétaire du garage CAPITAL AUTO entreprise individuelle 18 route Nationale 10, les Gués de Veigné, 37250 Veigné, a sollicité l'aide de la CCVI pour l'agrandissement de ses locaux.

Monsieur Habeau a racheté cette entreprise (créée en 1952) en 2002. Son activité porte sur la mécanique automobile, la vente de véhicules neufs et d'occasion, l'aménagement de véhicules pour les personnes à mobilité réduite.

En 2013 et 2014 son chiffre d'affaire était environ de 500 000 € et il employait cinq personnes en 2014 suite à une embauche.

Les locaux n'ont pas évolué depuis les années 50 et, divers travaux d'adaptation s'avèrent nécessaires.

Le projet de transformation comprend deux agrandissements de 45 m<sup>2</sup> :

- Le premier pour créer un bureau et des sanitaires aux normes PMR ;
- Le second pour agrandir la partie technique en créant un espace spécifique aux travaux d'adaptation des véhicules, l'emplacement d'un troisième pont élévateur ainsi qu'un local de stockage des déchets.

Cette amélioration des locaux doit permettre une fois réalisée l'embauche d'un salarié en CDI et d'un apprenti.

L'investissement en travaux est estimé à 52 267.60 € HT.

Les travaux donnent droit à une aide du Conseil Départemental de 7 840 € (15% du montant HT des dépenses éligibles plafonné à 45 000 €) et une aide de la CCVI de 2 613 € (représentant 5% du montant HT plafonné à 22 500 €).

Le projet immobilier est porté par l'entreprise et sera financé par un prêt bancaire en complément de l'aide Atout Eco.

Vu le plan de financement ;

Vu l'analyse favorable sur la faisabilité du projet produite par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire en date du 15 janvier 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 14 avril 2015 ;

Vu les articles L. 1511-3, R. 1511-4-2, R. 1511-5 et R. 1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-732 du 07 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie Réglementaire) ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 du 12 janvier 2001 modifié ;

Vu le règlement (CE) « de-minimis » 1998/2006 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Val de l'Indre est statutairement compétente pour participer dans le cadre de conventions au financement des aides et régimes d'aides aux entreprises définis par l'Union Européenne, l'Etat, la Région et le Département.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De se prononcer favorablement** sur l'aide directe apportée à l'entreprise CAPITAL AUTO dont Monsieur Didier Habeau est le propriétaire pour un montant de 2 613 € (deux mille six cent treize euros) en complément de l'aide apportée par le Conseil Départemental au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Départemental et tel que présenté dans le plan de financement joint ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Départemental et Monsieur Didier Habeau.

#### **6.4. ATOUT ECO 37 – MODIFICATION DU MONTANT D'UNE AIDE EN IMMOBILIER D'ENTREPRISE A M. HERPIN/SCI DH IMMO/SARL MG CLEAN EN COMPLEMENT DE L'AIDE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE – COMMUNE DE MONTBAZON**

##### **⇒ DECISION**

Par délibération en date du 10 juillet 2014 la CCVI se prononçait favorablement pour l'octroi d'une aide directe à la SCI DH IMMO dont Monsieur Herpin est le gérant, pour un montant de 16 850 € en complément de l'aide apportée par le Conseil Départemental au titre du fonds « Atout Eco 37 » et sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Départemental.

Le montant de cette aide était calculé sur la base d'un montant prévisionnel de travaux estimé à 337 000 €.

Or, les services du Conseil Départemental ont saisi ceux de la CCVI le 1<sup>er</sup> juin 2015 pour informer qu'à la suite d'une demande de Monsieur Herpin, le Conseil Départemental souhaitait savoir si la CCVI acceptait de réviser le montant prévu de sa subvention, compte tenu du montant définitif des travaux qui s'élève à 352 397 € HT au lieu des 337 000 € prévus.

Par ailleurs Monsieur Herpin prend l'engagement pour les 6 emplois prévus à créer sur trois ans, de recourir à l'embauche de 4 personnes en situation de RSA et de 2 personnes en emploi d'insertion. Ceci déclenchant un complément de subvention de la part du conseil Départemental de 18 000 €.

Il en résulte que la subvention du Conseil Départemental ne se trouve pas affectée pour la partie investissement immobilier car étant plafonnée (15% de l'investissement limité à 45 000 €) mais complétée par une subvention au titre des créations d'emploi de 18 000 €.

La subvention de la CCVI quant à elle peut être revalorisée passant de 16 850 € à 17 605 € (plan de financement ci-joint), soit 755 € de plus que la décision initiale au titre de l'augmentation de la valeur de l'investissement immobilier.

Vu le plan de financement ;

Vu la délibération initiale en date du 10 juillet 2014 attribuant à Monsieur Herpin une subvention de 16 850 € ;

Vu l'avis de la Commission « Développement Économique » ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à 30 voix pour et 1 abstention :**

- **De se prononcer favorablement** sur la revalorisation de l'aide directe apportée à Monsieur Herpin portant le nouveau montant à 17 605 € (dix-sept mille six cent cinq euros) en complément de l'aide apportée par le Conseil Départemental au titre du fonds « Atout Éco 37 », sous réserve du versement de cette aide par le Conseil Départemental et tel que présenté dans le plan de financement joint ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment, la convention multipartite à intervenir entre la CCVI, le Conseil Départemental et Monsieur Dominique Herpin.

## **7. TOURISME**

### **7.1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES OFFICES DE TOURISME « MISSION DE PREFIGURATION POUR LA CREATION D'UNE STRUCTURE UNIQUE D'OFFICE DE TOURISME SUR LE PAYS DU CHINONNAIS ET LE VAL DE L'INDRE »**

#### ⇒ **DEBAT**

M. Gassot précise que le Président pressenti pour la future structure est Alain Chaplin, Président actuel de l'OTVI. Un calendrier est fixé et pour une mise en place de la structure au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette convention de partenariat fait partie des contrats en lien avec le département pour rationaliser le tourisme.

#### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment son article 2 ;

Considérant la volonté de la CCVI de développer sa politique touristique et économique, en garantissant l'efficacité de l'action publique grâce et par une action concertée et mutualisée des politiques touristiques convergentes des communautés du Val de l'Indre, d'Azay-le-Rideau, de Sainte Maure de Touraine, de Chinon Vienne et Loire et du Bouchardais ;

Considérant la stratégie partagée mise en place en vue de constituer une structure unique pour les offices du tourisme du Val de l'Indre, et du Pays du Chinonais ;

Vu l'avis de la commission Tourisme ;

Vu la réunion des présidents des 6 communautés de communes concernées en date du 28 mai 2015 et l'avis unanimement favorable de ces derniers sur le projet de convention de partenariat proposé ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **7.2. CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE PEDESTRE 37 POUR LE BALISAGE DES CIRCUITS DE RANDONNEE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

⇒ **DEBAT**

M. Gassot rappelle que le Comité Départemental travaille avec les associations de la Vallée de l'Indre pour modifier certains circuits.

M. Gauvrit s'interroge sur le fauchage, à savoir si c'est à la commune de faucher certains chemins, ce qui n'est pas toujours très claire.

M. Gassot confirme que c'est la CCVI qui finance cette prestation à travers un contrat existant avec un prestataire.

M. le Président précise que le marché d'entretien a été reconduit avec l'association Objectif.

⇒ **DECISION**

Considérant la reconnaissance de l'intérêt communautaire de 19 circuits de randonnée pédestre répartis sur les huit communes de la CCVI et totalisant 288 kms (circuits et leur variantes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2011.11.A.3.1. en date du 17 novembre 2011 autorisant M. le Président à signer une convention de balisage ;

Considérant que cette convention est arrivé à son terme et qu'il est nécessaire de renouveler cette convention ;

Considérant la proposition formulée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre 37 d'assurer la création et l'entretien du balisage des circuits en conformité avec les normes nationales règlementaires, moyennant une participation financière forfaitaire de 16 € par km ;

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 6 mai 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention de balisage avec le CDRP 37 pour une période de trois ans, soit du 1er juillet 2015 au 31 décembre 2017 ;
- **D'accepter** la prise en charge des frais de balisage sur la base de 16 € par km.

## **8. EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET HYDRAULIQUE**

### **8.1. MODIFICATION STATUTAIRE N°19 – PRISE DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES EAUX USEES**

#### ⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.2224-8 et L.2224-9 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-38, en date du 29 mai 2015 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis de la commission « Eau et assainissement » en date du 21 janvier 2015 ;

Considérant l'obligation faite aux communes par les articles L.2224-8 et L.224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

Considérant la pertinence de la gestion de l'assainissement des eaux usées de façon globale sur le territoire de la CCVI.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la dix-neuvième modification statutaire consistant à modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'article 2 des statuts de la CCVI en les complétant de la façon suivante :

#### **« Assainissement »**

*Assainissement non collectif des eaux usées : contrôle des installations nouvelles et existantes*

- **D'autoriser M. le Président** à inviter les conseillers municipaux des communes membres à se prononcer en termes concordants sur ces modifications, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **8.2. APPROBATION DU RAPPORT PRIX-QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014**

#### ⇒ **DEBAT**

Mme Duterte, responsable du service eau et assainissement, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Elle précise que sur la commune de Truyes, a été constaté un problème de fuites sur le réseau, avec une différence de 40 000 m<sup>3</sup> entre les volumes facturés par le SIPTEC et les volumes facturés aux abonnés.

#### ⇒ **DECISION**

Vu l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-38, en date du 29 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le rapport ;

Considérant que, conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'eau potable.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable présenté par Monsieur le Président ;
- Ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

### **8.3. APPROBATION DU RAPPORT PRIX-QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'EXERCICE 2014**

⇒ **DEBAT**

Mme Duterte, responsable du service eau et assainissement, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-38 en date du 25 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le rapport ;

Considérant que conformément à l'article L2224-5 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport prix-qualité du service d'assainissement collectif.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif présenté par Monsieur le Président ;
- Ce rapport sera transmis aux Maires des Communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

### **8.4. ACQUISITION DE LA STATION DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE, DES FORAGES ET DES TERRAINS D'ASSIETTE DU SITE ISOPARC**

⇒ **DEBAT**

M. de Colbert souhaiterait avoir d'avantages d'informations sur l'état du bien et sa capacité future. Ce dossier est en cours avec le Syndicat Sud Indre Développement, et ne pose pas de problème sur le prix. En effet, la DDT a demandé une étude complémentaire sur les forages, si des travaux complémentaires s'avéraient nécessaires, ils ne seraient pas à la charge de la CCVI.

M. le Président précise que des compléments d'informations ont été demandés à la SET et à la société Safège. Il souligne qu'une réunion est prévue le 16 juillet prochain, en

rappelant que ce dossier a attendu le transfert de compétences à la CCVI.

⇒ **DECISION**

Par délibération du 10 mars 2015, le syndicat a approuvé la rétrocession au Syndicat Sud Indre Développement par la SET des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC : la station d'eau potable, les forages et les terrains d'assiettes (YS 37, YS 45, YS 70, YD 142, YD 203 pour une superficie de 4 821 m<sup>2</sup>).

Ces ouvrages doivent faire l'objet d'une vente au profit de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, qui détient la compétence « eau potable ».

Une demande d'évaluation faite auprès du service des Domaines le 11 octobre 2013 et renouvelée le 23 septembre 2014 est restée sans réponse à ce jour.

Le Comité Syndical, par délibération du 23 juin 2015, a approuvé la vente de la station de traitement d'eau potable à la CCVI, en tenant compte du bilan suivant :

<b>Données</b>	<b>Montant</b>
Coût des travaux	2 124 545,00 €
Subventions	- 1 077 850,00 €
Coût net des travaux	1 046 695,00 €
Prix du terrain (4821 m <sup>2</sup> x 24)	115 704,00 €
<b>Prix de cession à la CCVI</b>	<b>1 162 399,00 €</b>
TVA (20%)	232 489,80 €
<b>Prix TTC</b>	<b>1 394 878,80 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 23 juin 2015 du Syndicat Mixte Sud Indre Développement relatif à la cession à la Communauté de Communes du Val de l'Indre de la station de traitement d'eau potable, des forages et des terrains d'assiette ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Eau et Assainissement » en date du 24 juin 2015 ;

Considérant la demande d'évaluation auprès des services des Domaines restée sans réponse ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'acquisition de la station de traitement d'eau potable, des forages et des terrains d'assiette du site Isoparc pour un montant de 1 394 878.80 € TTC ;
- **De préciser** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

## 8.5. ACQUISITION DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SITE ISOPARC

### ⇒ DECISION

Par délibération du 10 mars 2015, le syndicat a approuvé la rétrocession au Syndicat Sud Indre Développement par la SET des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC : la station de traitement des usées, ses terrains d'assiettes (YI 58p d'une superficie de 4 595 m<sup>2</sup> et YI 59p pour 85 m<sup>2</sup> soit un total de 4680 m<sup>2</sup>) ainsi que les surfaces mitoyennes (YI 58p bis pour 200 m<sup>2</sup> et YI 59p bis pour 13 m<sup>2</sup>, situés hors clôture).

Ces ouvrages doivent faire l'objet d'une vente au profit de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, qui détient la compétence « assainissement collectif ».

Une demande d'évaluation faite auprès du service des Domaines le 11 octobre 2013 et renouvelée le 23 septembre 2014 est restée sans réponse à ce jour.

Le Comité Syndical, par délibération du 23 juin 2015, a approuvé la vente de la station de traitement d'eaux usées à la CCVI, en tenant compte du bilan suivant :

Données	Montant
Coût des travaux	2 211 569,00 €
Subventions	- 1 486 632,00 €
Coût net des travaux	724 937,00 €
Prix du terrain (4680 m <sup>2</sup> x 24)	112 320,00 €
<b>Prix de cession à la CCVI</b>	<b>837 257,00 €</b>
TVA (20%)	167 451,40 €
<b>Prix TTC</b>	<b>1 004 708,40 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du 23 juin 2015 du Syndicat Mixte Sud Indre Développement, relatif à la cession à la Communauté de Communes du Val de l'Indre de la station de traitement des eaux usées ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Eau et Assainissement » en date du 24 juin 2015 ;

Considérant la demande d'évaluation auprès des services des Domaines restée sans réponse ;

### **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** l'acquisition de la station de traitement d'eaux usées du site Isoparc pour un montant de 1 004 708,40 € TTC ;
- **De préciser** que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;
- **D'autoriser** le Président à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

## **8.6. AVENANT N°5 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D’EAU POTABLE DES COMMUNES DE MONTBAZON / VEIGNE**

### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l’Indre modifiés par l’arrêté préfectoral n° 15-38 en date du 29 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le contrat d’affermage du 30 novembre 2006 ;

Vu l’avenant de transfert du 2 janvier 2014 ;

Vu le projet d’avenant ;

Vu l’avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 22 juin 2015 ;

Vu l’avis favorable de la commission « Eau et assainissement » du 24 juin 2015 ;

Considérant que la moyenne des volumes vendus aux abonnés au titre des années 2011, 2012 et 2013 est inférieure de plus de 10% au volume de référence ayant servi de base à la détermination des tarifs du Délégitaire (564 000 m3) ;

Considérant que, suivant l’article 42.2 du contrat, cette variation permet la révision de la rémunération du délégataire.

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l’unanimité :***

- **De valider** l’avenant n°5 ;
- **D’autoriser M. le Président** à signer l’avenant n° 5 au contrat d’affermage du service public d’eau potable des communes de Montbazon / Veigné et tout document s’y rapportant.

## **8.7. AVENANT N° 5 AU CONTRAT D’AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES COMMUNES DE MONTBAZON / VEIGNE**

### ⇒ **DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l’Indre modifiés par l’arrêté préfectoral n° 15-38 en date du 29 mai 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2013.03.B.2.10. du 28 mars 2013 portant modification statutaire n°15 et transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la CCVI ;

Vu le contrat d’affermage du 12 décembre 2006 ;

Vu l’avenant de transfert du 2 janvier 2014 ;

Vu le projet d’avenant ;

Vu l’avis favorable de la commission « Moyens généraux » du 22 juin 2015 ;

Vu l’avis favorable de la commission « Eau et assainissement » du 24 juin 2015 ;

Considérant que la Collectivité a réalisé et mis en service les installations suivantes :

- Le poste de relèvement BAIGNEUX (VEIGNE)
- Le poste de relèvement FONTIVILLE (VEIGNE)
- Le poste de relèvement BEL AIR (MONTBAZON)
- Le traitement H2S du poste de relèvement SARDELLE (VEIGNE)
- 1 650 ml de réseaux supplémentaires

La prise en charge de ces nouvelles installations entraîne pour le délégataire des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie du contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération conformément aux dispositions de l'article 46 du contrat.

Considérant que la moyenne des volumes assujettis au titre des années 2011, 2012 et 2013 est inférieure de plus de 10 % au volume de référence ayant servi de base à la détermination des tarifs du Délégataire (471 500 m3) ;

Considérant que, suivant l'article 46.2 du contrat, cette variation permet la révision de la rémunération du délégataire ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** l'avenant n°5 ;
- **D'autoriser M. le Président** à signer l'avenant n° 5 au contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif des communes de Montbazon / Veigné et tout document s'y rapportant.

#### **8.8. REALISATION D'UN CONTROLE DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE COLLECTE DES EAUX USEES, RACCORDEES AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DANS LE CADRE D'UNE VENTE IMMOBILIERE**

⇒ **DEBAT**

M. de Colbert remercie le service eau et assainissement pour le travail effectué, ainsi que la présence de Mme Duterte ce soir.

⇒ **DECISION**

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article L 1331-4 du Code de la santé publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre modifiés par l'arrêté préfectoral n° 15-38, en date du 29 mai 2015 ;

Vu les règlements du service d'assainissement collectif des communes d'Esvres, Montbazon, Monts, Saint-Branchs, Sorigny, Veigné et Tuyes ;

Vu l'avis de la commission « Eau et assainissement » en date du 24 juin 2015 ;

Considérant l'obligation faite aux communes, par l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler les branchements au réseau d'assainissement collectif ;

Considérant que les réseaux d'assainissement collectif sont séparatifs, seules les eaux usées peuvent y être déversées.

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De prescrire** au vendeur d'un immeuble raccordé au réseau d'assainissement collectif, un contrôle de conformité des installations de collecte des eaux usées. Ce contrôle sera réalisé conformément au règlement du service en vigueur.

## 9. FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

### 9.1. BUDGET PRINCIPAL

#### 9.1.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

##### ⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015.04.B.1.2.4. du 16 avril 2015 relative au budget primitif principal 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » en date du 22 juin 2015 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
Chapitre Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
77 - Produits exceptionnels				11 400,56
023 - Virement à la section investissement	- 1 161 784,55			
002 - Excédent de fonctionnement reporté			- 1 173 185,11	
<b>Totaux</b>	-	<b>1 161 784,55</b>	-	<b>1 161 784,55</b>
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
10 - Dotations, fonds divers et réserves				2 200,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé				1 173 185,11
204 - Subventions d'équipements versées	- 150 000,00			
21 - Immobilisations corporelles		418 799,60		
23 - Immobilisations en cours	- 240 000,00			
001 - Déficit d'investissement reporté	- 15 199,04			
021 - Virement de la section fonctionnement			- 1 161 784,55	
<b>Totaux</b>		<b>13 600,56</b>		<b>13 600,56</b>

## 9.2. BUDGET ANNEXE « ATELIERS RELAIS »

### 9.2.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### ⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015.04.B.1.6.4. du 16 avril 2015 relative au budget primitif « ateliers relais » 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Développement économique » ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
1641 - Emprunt en euros	- 25 000,00	-	- 25 000,00	-
<b>Totaux</b>	-	<b>25 000,00</b>	-	<b>25 000,00</b>

## 9.3. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE »

### 9.3.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### ⇒ DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015.04.B.1.8.4. du 16 avril 2015 relative au budget primitif « eau potable » 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Eau et Assainissement » en date du 24 juin 2015 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION EXPLOITATION				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 000,00		24 000,00
023 - Virement à la section investissement		20 000,00		
<b>Totaux</b>		<b>24 000,00</b>		<b>24 000,00</b>
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		24 000,00		4 000,00
021 - Virement de la section investissement				20 000,00
<b>Totaux</b>		<b>24 000,00</b>		<b>24 000,00</b>

#### **9.4. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

##### **9.4.1. DECISION MODIFICATIVE N° 1**

###### **⇒ DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015.04.B.1.9.4. du 16 avril 2015 relative au budget primitif « assainissement » 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Eau et Assainissement » en date du 24 juin 2015 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les décisions modificatives doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire en ne produisant que les pages impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes, conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De décider** les modifications budgétaires comme suit :

SECTION EXPLOITATION				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
042-Opérations d'ordre de transfert entre sections		120 000,00		250 000,00
023 - Virement à la section investissement		130 000,00		
<b>Totaux</b>		<b>250 000,00</b>		<b>250 000,00</b>
SECTION INVESTISSEMENT				
Chapitre Désignation	Charges		Produits	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections		250 000,00		120 000,00
001-Déficit d'investissement reporté		2,00		
021 - Virement de la section d'investissement		-		130 000,00
2315 - Installations, matériel et outillages techniques	-	2,00		
<b>Totaux</b>		<b>250 000,00</b>		<b>250 000,00</b>

## 9.5. REPARTITION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ECHANDON

### ⇒ DECISION

Les communes d'Esuvres-sur-Indre et de Saint-Branchs ont décidé, avant la date de transfert de compétences de l'assainissement collectif à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, leur retrait du Syndicat Intercommunal de l'Echandon.

Cette modification a permis, d'une part de sortir d'une situation illégale sur le territoire d'Esuvres où deux collectivités exerçaient la compétence de l'assainissement (la commune et le Syndicat) et d'autre part de rationaliser la gestion de cette compétence, en ne laissant pas uniquement la commune de Saint-Branchs membre du Syndicat.

Une répartition des articles du bilan (actif et passif) est par conséquent nécessaire et doit être approuvée par chaque assemblée délibérante compétente. Ensuite, un arrêté préfectoral entérinera la répartition du patrimoine.

En ce qui concerne la CCVI la réintégration porte sur un actif et un passif de 3 408 555,54 € dont 102 233 € de trésorerie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-07 du 21 mai 2015 du Syndicat Intercommunal de l'Echandon relatif au tableau de répartition de l'actif et du passif du bilan ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » en date du 22 juin 2015 ;

Vu l'avis de la commission « Eau et assainissement » en date du 24 juin 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **D'approuver** la répartition des articles du bilan du Syndicat Intercommunal de l'Echandon décidée par la délibération susvisée.

## **9.6. SERVICE ADS : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTBAZON EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4-1 II DU CGCT**

### ⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 ;

Vu la délibération n°2014.12.A.3.12. du 18 décembre 2014 portant modification statutaire n°18 ;

Vu la convention de service unifié pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) passée en application de l'article L. 51111-1-1 du CGCT entre les Communautés de Communes du Val de l'Indre, de Sainte Maure de Touraine et du Pays d'Azay-le-Rideau ;

Vu la création d'un emploi administratif au tableau des effectifs en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2015 ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de la commune de Montbazon à la CCVI de lui mettre à disposition un agent du service Autorisation du Droit des Sols pour assurer les fonctions administratives au sein de son service urbanisme, du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 6 août 2015 inclus ;

Considérant l'accord donné par la CCVI à la demande faite par la commune de Montbazon, cette dernière s'engageant à rembourser à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, les frais de rémunération et charges patronales selon le modèle de convention joint à la délibération ;

Vu le volume d'heures de mise à disposition fixé à 14 heures hebdomadaires ;

Par conséquent après accord de la CCVI et de la commune de Montbazon ;

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** les modalités générales de la mise à disposition du service susvisée ;
- **D'autoriser**, le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent du service Autorisations du Droit des Sols de la communauté de communes au profit de la commune de Montbazon.

## **9.7. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS INDRE ET CHER EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5211-4-1 II DU CGCT**

### **⇒ DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2088-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la circulaire NOR/INT/B/05/00105/C du 23 novembre 2005 ;

Vu la création d'un emploi administratif au tableau des effectifs en date du 16 avril 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 avril 2015 ;

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs, et qu'afin de pallier au départ d'un agent contractuel, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps non complet à raison de 19.50 heures par semaine les fonctions de d'agent de développement.

En contrepartie, le Syndicat Mixte du Pays Indre et Cher s'engage à rembourser à la Communauté de Communes du Val de l'Indre, les frais de rémunération et charges patronales selon le modèle joint à la délibération.

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **D'approuver** les modalités générales de la mise à disposition du service susvisée ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent du service de la communauté de communes au profit du syndicat Mixte du Pays Indre et Cher.

## **9.8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis de la commission moyens généraux concernant la transformation de 9 emplois contractuels du service enfance jeunesse en emplois permanents de la filière animation de catégorie C – adjoint territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (créations) au 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Vu l'avis de la Commission « Moyens Généraux » du 2 juin 2015 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes modifié par le conseil communautaire le 16 avril 2015 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De modifier** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tableau des effectifs du personnel permanent comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Catégorie	Effectif budgétaire Tps Complet	Temps non complet	Effectifs pourvus
<b>Filière administrative</b>	<p><b>Service Administration Générale</b>            Attaché principal/DGS            Attaché – Direction Ressources Humaines            Attaché – Direction finances</p> <p>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe            Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe            Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p><b>Service enfance – jeunesse</b>            Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p><b>Service Eau-assainissement</b>            Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe            Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p><b>Service Autorisations du droit des sols</b>            Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe            Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</p> <p><b>Politiques contractuelles et actions culturelles</b>            Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>A A A  C C C  C  C C  C C  B</p>	<p>1 1 1  1 2 2  3  1 1  1 1  1</p>	<p>TC TC TC  TC TC TC  TC  30/35 TC  TC TC  TC</p>	<p>1 1 1  1 1 2  3  1 1  1 1  1</p>
<b>Filière technique</b>	<p><b>Aménagement - Equipement - Développement économique - Habitat Tourisme</b>  <b>Service Eau assainissement</b></p> <p>Ingénieur principal            Ingénieur            Technicien            Agent de maîtrise principal</p> <p><b>Collecte déchets ménagers</b>            Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe            Agent de maîtrise            Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe            Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe            Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</p> <p><b>Service enfance – jeunesse</b>            Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe            Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>A A B C  B C C C C  C C</p>	<p>2 2 2 1  1 1 1 4 6  1 2</p>	<p>TC TC TC TC  TC TC TC TC TC  TC TC</p>	<p>2 2 2 0  1 1 1 4 4  1 1</p>

<b>Filière culturelle patrimoine et bibliothèque</b> Assistant de conservation Adjoint du patrimoine	<b>Lecture publique</b>					
	Assistant conservation prin. 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	1	
	Assistant de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	TC	1	
	Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	TC	3	
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	TC	2	
	Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28/35	1	
<b>Filière Sociale et Médico-sociale</b> Educatrice de jeunes enfants	<b>Service Enfance - jeunesse</b>					
	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	2	TC	2	
	Educatrice territoriale de jeunes enfants	B	1	28/35	1	
<b>Filière animation</b> Animateur	<b>Service Enfance - jeunesse</b>					
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	TC	1	
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	TC	1	
	Animateur	B	4	TC	3	
<b>Filière animation</b>  Adjoint d'animation	<b>Service Enfance - jeunesse</b>					
	Animateur	B	1	22/35	1	
	Adjoint animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	TC	1	
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	TC	4	
	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	28/35	2	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	31	TC	29	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31.7/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28.3/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28.4/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	28/35	4	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25.9/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24.4/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	23.6/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	22.5/35	2	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	21.6/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	18.3/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	15.5/35	1	
	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	11.5/35	1	
		<b>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>5</b>	<b>35/35</b>	<b>0</b>
	<b>Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>C</b>	<b>4</b>	<b>30/35</b>	<b>0</b>	

**AGENTS SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE OU A DUREE DETERMINEE**

<b>Filière animation</b>	<b>Service Enfance – jeunesse</b>				
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	24/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	4	14/35	4
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	6/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	5/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	3/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	2/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	9/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	24/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	6	30/35	6
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	10/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	22/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	3	4/35	3
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	21/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	3	32/35	3
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	8	20/35	8
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	10	35/35	10
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	12/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	15/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	3	26/35	3
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	7	25/35	7
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	14	30/35	14
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	11/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Contrat Avenir	4	35/35	4
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	4	17/35	4
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	1	10/35	1
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	18/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDD	2	13/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	2	13/35	2
	Adjoint animation de 2 <sup>ème</sup> classe	CDI	1	35/35	1
<b>Filière administrative</b>	<b>Service Autorisations du droit des sols</b>				
	Attaché – responsable du service ADS	CDD	1	35/35	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget 2015.

**9.9. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA CCVI AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE LA VALLEE DU LYS**

⇒ **DEBAT**

M. le président demande s'il y a des candidats. M. Houlard propose, comme conseiller municipal d'Artannes, le nom de M. Bougrier.

M. Echouard indique qu'il votera contre car son maire n'a pas communiqué les informations à ce sujet, ce qui lui semble inadmissible en sa qualité de conseiller municipal et conseiller communautaire,

M. Houlard ne souhaite pas évoquer les problèmes de la commune d'Artannes en conseil.

⇒ **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.5.4. en date du 15 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys ;

Considérant la démission de Mme Monique ARCHAMBAULT en sa qualité de représentante titulaire du syndicat ;

Considérant qu'il appartient de désigner un nouveau représentant titulaire de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un représentant titulaire de la CCVI au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de la Vallée du Lys.***

A été élu avec 30 voix pour et 1 voix contre :

<b>Titulaire</b>
M. Gérard BOUGRIER

**9.10. MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS**

⇒ **DECISION**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.1. en date du 15 mai 2014 déterminant les commissions communautaires et leur composition, et décidant la formation de huit commissions thématiques chargées d'instruire les questions soumises au conseil communautaire, chacune composée de seize membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2014.05.A.1.2. en date du 15 mai 2014 portant désignation des membres des huit commissions thématiques ;

Considérant la modification demandée par la commune d'Esvres ;

Sur proposition de la commune d'Esvres ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte ce changement dans la composition des commissions ;

***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- **De valider** la composition des huit commissions thématiques telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

<b>COMMISSIONS</b>	<b>Artannes</b>	<b>Esvres</b>	<b>Montbazou</b>	<b>Monts</b>	<b>Saint-Branchs</b>	<b>Sorigny</b>	<b>Truyes</b>	<b>Veigné</b>
<b>Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique</b>	Sabine Sitter	André Desplat	Christian Royoux	Stéphane Le Tennier	Jean-Claude Brédif	Jean-Christophe Gauvrit	Marie-Dominique Faye	<b>Patrick Michaud</b>
	Michel Guillot	Jean-Charles Garreau	Odile Renaud	Fabrice Renard-Dewynter	Gilles Arrault	Jean-Marc Fautrero	André Malaguti	Alain Delhoume
<b>Actions sociales et socio-éducatives</b>	Sabine Sitter	Josiane Le Bronec	Olivier Colas-Bara	<b>Valérie Guillermic</b>	Jean-Claude Brédif	Francine Gaboriau	Dominique Beauchamp	Pascale Lajoux
	Marine Marchais	Céline Gosmat	Olivier Darfeuille	Laurent Richard	Valérie André	Annick Boissel	Jérôme Birocheau	Aline Jasnin
<b>Culture et équipements sportifs</b>	Isabelle Delacote Stéphane Echouard	Sylvie Queneau Nathalie Berton	<b>Bernard Revêche</b> Nancy Texier	Sandrine Perroud Cécile Chemineau	Valérie André Daniel Balanger	Sophie Leroux Jacqueline Métivier	Marie-Dominique Faye Dominique Beauchamp	Marlène Labrunie Christophe Lafon
<b>Déchets ménagers</b>	<b>Pascal Houlard</b>	Jean-Charles Garreau	Christian Royoux	Jean-Michel Pereira	Jean-Claude Brédif	Jean-Christophe Gauvrit	Martine Coutable	Christophe Lafon
	Emmanuel Dufay	Vanessa Vermeersch	Jean-Jacques Brun	Guylène Bigot	Patrice Barreau	Christian Desile	Thierry Nau	Laurent Guénault
<b>Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle</b>	Pascal Houlard	<b>Jean-Christophe Gassot</b>	Christian Royoux	Katia Prevost	Jean-Claude Brédif	Frédéric Bois	Dominique Beauchamp	Pierre Fromentin
	Emmanuel Dufay	Eric Delhommis	Odile Renaud	Daniel Campos	Béatrice Souchet	Stéphanie Lefief	André Malaguti	Laurent Guénault
<b>Communication et mutualisation des services</b>	Sabine Sitter Michel Guillot	Josiane Le Bronec Francis COUSTEAU	Christian Royoux Jacky Templier	Valérie Guillermic Elodie Wiczorek	<b>Patrick Nathié</b> Nathalie Foussier	Francine Gaboriau Jean-Marc Fautrero	Dominique Beauchamp Patrick-Jean Lechevallier	Patrick Michaud Nathalie Aymard-Cezac
<b>Eau potable, assainissement collectif et hydraulique</b>	Richard Collas Stéphane Echouard	Jean-Charles Garreau Gilles-André Jeanson	Bernard Revêche Eric Rival	Pierre Latourette Jacques Durand	Valérie André Gilles Arrault	Jean-Christophe Gauvrit Antoine Robin	<b>Stéphane de Colbert</b> Patrick-Jean Lechevallier	Pierre Fromentin Jean Chagnon
<b>Moyens généraux</b>	Bertrand Poitou	Patrice Garnier	Bernard Revêche	Valérie Guillermic	Patrick Nathié	<b>Alain Esnault</b>	Marie-Dominique Faye	Pierre Fromentin
	Pascal Houlard	Michel Hentry	Sylvie Giner	Jacques Durand	Daniel Balanger	Francine Gaboriau	Annick Aurnague	Jean-Claude Bertrand

## **9.11. VŒU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - MAINTIEN DES ACTIVITES ET DES EMPLOIS SUR LE SITE DU CEA DU RIPALT A MONTS**

### **⇒ DECISION**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre ;

Vu l'annonce par la Nouvelle République du 28 avril 2015 de la fermeture du site du Commissariat à l'Energie Atomique du Ripault à Monts à l'horizon 2019 pour un transfert des activités vers l'Aquitaine ;

Considérant les effets néfastes sur les plans social, économique, de l'investissement et de la recherche pour notre territoire ;

Considérant l'impact négatif sur l'économie locale et l'emploi qu'entraînerait cette réorganisation par le départ de près de 600 salariés et de leur famille, ainsi qu'auprès des nombreux emplois induits au travers des entreprises sous-traitantes ;

Considérant l'argent public investi par l'Union Européenne, l'Etat français et les collectivités territoriales ces sept dernières années sur ce site afin de le moderniser et d'en faire un outil performant ;

Considérant les partenariats établis avec les collectivités territoriales, et notamment la Région Centre, ainsi qu'avec les universités et les écoles du territoire ;

Considérant la nécessité de maintenir sur notre territoire des acteurs économiques forts, produisant de nombreux brevets, et étant à la pointe de la recherche et des technologies de demain ;

Considérant que la proposition de maintien d'une cinquantaine de salariés autour du projet Lavoisier sur le Pôle Alliance ne peut se concevoir sans l'engagement pluriannuel de l'Etat d'investir et de développer le site économique ;

Considérant l'absence de proposition de l'Etat pour une reconversion du site, représentant un impact négatif pour la friche industrielle qui restera sur place,

Considérant l'absence de proposition de l'Etat pour la réaffectation des locaux sportifs, intéressants à intégrer dans un projet communal ou intercommunal, mais dont la charge serait importante pour les collectivités ;

Considérant la nécessité de constituer un groupe de réflexion prospective sur la requalification de la friche industrielle et des équipements sportifs, composé de représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des collectivités territoriales du territoire concerné ;

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Val de l'Indre en matière de développement économique ;

### ***Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- La révision de cette décision de fermeture du site du Commissariat à l'Energie Atomique du Ripault à Monts ;
- Le maintien des activités et des équipements sur le site du Ripault à Monts, grâce à la mise en place de solutions alternatives et des mesures compensatoires en faveur de l'emploi ;
- La création d'un groupe de réflexion.

## **9.12. PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION « MUTUALISATION »**

M. Nathié présente les travaux effectués par la commission « Mutualisation des services ».

M. Hentry s'interroge beaucoup sur le devenir des communes. La mutualisation c'est bien mais que va-t-il rester à la commune ?

M. le Président assure que les communes ne sont pas prêtes à disparaître et que les services de proximité doivent perdurer.

## **10.COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du bureau communautaire n° 2015.04.B.1., 2015.05.B.1., 2015.05.B.2., 2015.05.B.3., 2015.05.B.4., 2015.05.B.5., 2015.05.B.6., 2015.05.B.7., 2015.06.A.1., 2015.06.A.2., 2015.06.A.6., 2015.06.A.8., 2015.06.A.9. et 2015.06.A.10. prises, depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

## **11.QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président souhaite donner la parole au public présent ce soir.

M. Pierre Olivier, Président de l'Association du Moulin de Veigné et représentant les bénévoles du réseau de la lecture publique, dit souffrir du manque d'aide de la CCVI envers les bibliothécaires bénévoles.

M. le Président confirme qu'il y aura une évolution dans le fonctionnement des bibliothèques. Il indique être conscient du manque de communication, et mettra tout en œuvre pour permettre un changement.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h15.

Le Président,

Alain ESNAULT

Les membres du conseil communautaire,

Mme ANDRE		Mme GINER	
Mme BEAUCHAMP		Mme GUILLERMIC	
M. BREDIF		M. HENTRY	
Mme CHEMINEAU		M. HOULARD	
M. de COLBERT		Mme LABRUNIE	
M. DELHOMMAIS		M. LAFON	
M. DURAND		Mme LAJOUX	
M. ECHOUARD		Mme LE BRONEC	
Mme FAYE		M. NATHIE	
M. FROMENTIN		Mme PERROUD	
Mme GABORIAU		M. REVÊCHE	
M. GASSOT		M. RICHARD	
M. GAUVRIT		Mme SITTER	